

### Aperçu rapide de l'arbitrage international au Maroc depuis 2022 / Quick overview of international arbitration in Morocco since 2022

*Wissam Mghazli – Managing Partner / Co-head Arbitration Practice*

*Ezzine Andoulsi – Associate*

*[English Bellow]*

L'arbitrage s'impose aujourd'hui comme un mode de règlement des différends privilégié dans les relations commerciales et internationales, offrant aux parties une alternative flexible, neutre et efficace par rapport à la justice étatique.

Au Maroc et bien qu'ancestral, son essor s'inscrit en parallèle d'un développement économique soutenu et dans une dynamique de modernisation du cadre juridique et institutionnel, visant à renforcer la sécurité juridique et l'attractivité du pays non seulement pour les investissements étrangers mais également pour les transactions et opérations économiques internes.

Cette évolution s'est traduite, sur le plan normatif, de manière marquante, par une réforme majeure des dispositions légales relatives à l'arbitrage avec la loi 95-17 de 2022 et, sur le plan institutionnel, par le développement d'institutions arbitrales dédiées, si bien que ladite évolution se manifeste par une présence accrue de l'arbitrage dans l'environnement des affaires au Maroc.



Le paysage normatif marocain en matière d'arbitrage connaît depuis peu une dynamique de renouveau, traduite par une modernisation significative de ses textes régissant la procédure arbitrale.

En effet, après la réforme du Code de procédure civile en 2007 (Dahir n° 1-07-169 du 19 kaada 1428 —30

novembre 2007 — portant promulgation de la loi n°08-05 abrogeant et remplaçant le chapitre VIII du titre V du Code de procédure civile), le cadre juridique marocain s'est doté d'une nouvelle loi (Dahir n°1-22-34 du 23 chaoual 1443 — 24 mai 2022 — portant promulgation de la loi n°95-17 relative à l'arbitrage et à la médiation conventionnelle).

L'objet de ladite loi est d'établir un corpus contenant des textes sur l'arbitrage et la médiation conventionnelle séparé du reste des dispositions du Code de procédure civile marocain, ce qui a permis de dépoussiérer un dispositif parfois jugé inadapté aux exigences d'un commerce international en mutation permanente.

Dès lors, la loi n°95-17 de 2022 a permis d'améliorer le cadre normatif relatif à l'arbitrage marocain et a apporté de nombreux avantages audit cadre comme la simplification des critères de qualification de l'arbitrage international ou une meilleure définition des conditions de nomination des arbitres et de leurs missions parmi bien d'autres.

En outre, cette réforme de 2022 a mis fin à de nombreux débats en codifiant la jurisprudence et les pratiques qui s'étaient mises en place pour combler les lacunes de la précédente loi. Cela s'illustre notamment par les dispositions relatives à l'extension de l'arbitrabilité des litiges et à l'affirmation du caractère contradictoire de la procédure d'exequatur.

Ces évolutions s'inscrivent finalement dans une volonté affirmée de moderniser l'appareil juridique et de favoriser un environnement attractif pour les investisseurs étrangers. Cela constitue une avancée majeure en ce qu'elles renforcent la crédibilité et l'efficacité de l'arbitrage, tant commercial qu'en matière d'investissement, en offrant un cadre procédural clarifié et en harmonisant les règles internes à l'arbitrage avec les standards internationaux.

Précisément, sur le plan international, le Maroc est un État partie à la Convention de New York de 1958 relative à la reconnaissance et l'exequatur des sentences arbitrales étrangères et à la Convention de Washington de 1965 créant le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (ci-après dénommée « **CIRDI** »), ce qui lui permet de coordonner sa pratique interne de l'arbitrage international avec la pratique internationale.

Force est désormais de constater que les efforts normatifs continus et récents réalisés par le Maroc ont porté leurs fruits compte tenu de la présence du Maroc au sein du monde de l'arbitrage.

Par exemple, la qualité de membre du CIRDI donne lieu à la nomination d'arbitres, de conciliateurs et de membres de comité *ad hoc* dans des affaires enregistrées en application de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire. Précisément, au 31 décembre 2024, le Maroc comptabilisait treize personnes de nationalité marocaine qui ont été nommées dans l'ensemble des affaires CIRDI enregistrées, et ce à égalité avec l'Italie et le Royaume-Uni.<sup>1</sup>

En outre, le Maroc figure parmi les quinze pays les plus concernés par des procédures devant le CIRDI avec trois affaires en cours et dix affaires portées devant ce même centre depuis son adhésion à la Convention de Washington, ce qui révèle que l'arbitrage est bel et bien ancré dans le paysage juridique marocain.

L'ensemble de ces améliorations et initiatives a manifestement et également porté ses fruits à l'égard de la volonté d'investir au Maroc, puisque selon un rapport établi par la Banque mondiale publié à l'été 2024 :

*« Les annonces de projets d'investissements directs étrangers (IDE) sont en plein essor, ce qui pourrait*

---

<sup>1</sup> Affaires du CIRDI – Statistiques (Édition 2025 – 1)

*offrir un potentiel significatif de développement pour le pays<sup>2</sup> ».*

Ainsi, est-il désormais clair que le cadre légal marocain en termes d'arbitrage a permis à ce pays de devenir progressivement un acteur à part entière du développement de cette matière sur son territoire et en dehors.

Sur le plan institutionnel, le développement de l'arbitrage international au Maroc se matérialise également par l'existence et l'activité, incluant des initiatives continues et récentes, de plusieurs institutions dédiées et reconnues à l'international.

Parmi celles-ci figurent notamment la Cour Marocaine d'Arbitrage (ci-après dénommée « **CMA** »), la Chambre de Commerce Internationale au Maroc (ci-après dénommée la « **CCI Maroc** » ou encore « **ICC Morocco** ») et le Casablanca International Mediation and Arbitration Center (ci-après dénommé « **CIMAC** »).

Ces institutions, en proposant des règles et des procédures spécifiques, offrent aux parties un cadre structuré et clair au sein duquel les parties intéressées pourront trouver des règles de procédure bien établies, outre la possibilité de voir la procédure arbitrale supervisée et administrée par lesdites organisations.

Ainsi, ces institutions, dont les missions consistent à promouvoir et à organiser des procédures arbitrales, participent activement à la dynamisation de la pratique de l'arbitrage au Maroc.

En particulier, la présence de la CCI Maroc à Casablanca est un marqueur important et fondamental de l'ancrage du Maroc dans l'arbitrage international. En effet, cette institution d'arbitrage célèbre et emblématique illustre la place et le rôle que veut se donner le Maroc dans l'arbitrage international.

Par exemple, la CCI Maroc a lancé le 15 juin 2023 à Casablanca un hub de son Centre de l'Entrepreneuriat<sup>3</sup> (ci-après dénommé le « **CoE** ») afin de développer les compétences entrepreneuriales du pays et promouvoir l'esprit d'entreprise, ce qui, à terme, peut conduire à une recrudescence de la connaissance de l'arbitrage par les entreprises marocaines et de leur souhait d'y recourir.

Dans le même sens, le club OHADA Marrakech et la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de l'Université Ibn Zohr d'Agadir ont organisé la tenue d'une conférence sur l'arbitrage en droit marocain et OHADA le 9 novembre 2024 en traitant du cadre juridique marocain et des défis de la pratique arbitrale en droit marocain et OHADA.

En novembre 2024 également, l'Association Franco-Marocaine des Avocats d'Affaires (ci-après l'« **AFMAA** »), dont de nombreux membres sont des praticiens reconnus du droit de l'arbitrage, a activement participé au Campus international du barreau de Paris à Casablanca en partenariat avec l'Ordre des avocats de Casablanca, grâce à la tenue d'une conférence faisant notamment la promotion de l'arbitrage au Maroc.

En outre, à titre d'exemple également, le CIMAC réunit des experts internationaux indépendants, issus de divers systèmes juridiques (droit commun et civiliste) et représentant une diversité géographique et linguistique, incluant des Marocains, Africains, Arabes, Européens et Américains, ainsi que des locuteurs natifs du français, de l'anglais, de l'arabe ou encore de l'espagnol.

Ce centre a ainsi récemment organisé ses Casablanca Arbitration Days, précisément le 13 décembre 2024, afin de débattre et discuter des nouvelles frontières de l'arbitrage dans le sport et la finance.

---

<sup>2</sup> Rapport de suivi de la situation économique, Été 2024, p.13, La Banque Mondiale

<sup>3</sup> Lancement du Centre de l'Entrepreneuriat (Coe) de Casablanca le 15 juin 2023 : <https://iccmoroc.ma/lancement-du-centre-entrepreneurial-de-casablanca/>

L'effervescence de l'arbitrage au Maroc est certaine sur le territoire marocain mais il fait également l'objet de promotion à l'étranger.

En effet, une conférence sur l'arbitrage marocain 2025 sera organisée par l'AFMAA lors de la Paris Arbitration Week le 9 avril 2025. Ladite conférence sera l'occasion de revenir plus en détail sur la situation, les défis et les enjeux de l'arbitrage au Maroc dont un premier aperçu a été présenté dans le présent bulletin.

En conséquence, l'équipe d'arbitrage du cabinet Komon Avocats, dont les auteurs du présent bulletin sont membres de l'AFMAA, aux côtés des panélistes, sera donc ravie de discuter plus avant de l'arbitrage marocain lors de cet événement à venir et reste à la disposition des lecteurs pour toute précision complémentaire.



Arbitration has become a privileged mode of dispute resolution in commercial and international relations, offering parties a flexible, neutral and efficient alternative to state justice.

In Morocco, despite the ancestral tradition of arbitration, its growth has gone hand in hand with sustained economic development and a dynamic modernization of the legal and institutional framework, with the aim of strengthening the country's legal certainty and attractiveness not only for foreign investment, but also for domestic economic transactions and operations.

On the legislative front, this evolution has resulted in a major reform of the legal provisions relating to arbitration, with Law 95-17 of 2022, and on the institutional front, in the development of dedicated arbitration institutions, with the result that arbitration is increasingly present in the Moroccan business environment.



Morocco's arbitration legislation has recently undergone a process of renewal, reflected in a significant modernization of the texts governing arbitration proceedings.

Indeed, following the reform of the Code of Civil Procedure in 2007 (Dahir n°1-07-169 of 19 Kaada 1428 – 30 November 2007 – promulgating law n°08-05 repealing and replacing chapter VIII of title V of the Code of Civil Procedure), the Moroccan legal framework has been endowed with a new law (Dahir n°1-22-34 of 23 Chaoual 1443 – 24 May 2022 – promulgating law n° 95-17 relating to arbitration and conventional mediation).

The purpose of the said law is to establish a body of texts on arbitration and conventional mediation, separate from the rest of the provisions of the Moroccan Code of Civil Procedure, which has made it possible to dust off a system sometimes deemed unsuited to the requirements of a constantly changing international trade environment.

As a result, law no. 95-17 of 2022 has improved the normative framework for Moroccan arbitration, bringing numerous benefits, such as simplifying the criteria for qualifying as an international arbitrator and better defining

the conditions for appointing arbitrators and their missions, among many others.

In addition, the 2022 reform put an end to numerous debates by codifying the case law and practices that had been put in place to fill the gaps left by the previous law. This is illustrated in particular by the provisions relating to the extension of the arbitrability of disputes and the affirmation of the adversarial nature of the exequatur procedure.

These evolutions are ultimately part of a stated desire to modernize the legal system and foster an attractive environment for foreign investors. They represent a major step forward in that they reinforce the credibility and effectiveness of arbitration, both commercial and investment-related, by providing a clarified procedural framework and harmonizing internal arbitration rules with international standards.

Specifically, at the international level, Morocco is a State Party to the 1958 New York Convention on the Recognition and Enforceability of Foreign Arbitral Awards and the 1965 Washington Convention establishing the International Centre for Settlement of Investment Disputes (hereinafter referred to as “**ICSID**”), which enables it to coordinate its domestic practice of international arbitration with international practice.

It is now clear that Morocco's recent and ongoing efforts to set standards have borne fruit, given the country's presence in the world of arbitration.

For example, ICSID membership gives rise to the appointment of arbitrators, conciliators and ad hoc committee members in cases registered under the ICSID Convention and the Additional Facility Rules. Precisely, as of December 31, 2024, Morocco had thirteen persons of Moroccan nationality appointed in all registered ICSID cases, on a par with Italy and the United Kingdom<sup>4</sup>.

In addition, Morocco is one of the fifteen countries most involved in ICSID proceedings, with three cases in progress and ten cases brought before ICSID since its accession to the Washington Convention, revealing that arbitration is firmly rooted in the Moroccan legal landscape.

All these improvements and initiatives have clearly borne fruit in terms of the willingness to invest in Morocco as well, since according to a World Bank report published in the summer of 2024:

*“Foreign direct investment (FDI) project announcements are booming, which could offer significant development potential for the country.”<sup>5</sup>*

Thus, it is now clear that Morocco's legal framework for arbitration has enabled the country to gradually become a key player in the development of this practice, both within and outside its borders.

When it comes to institutions, the development of international arbitration in Morocco is also reflected in the existence and activity, including ongoing and recent initiatives, of several dedicated and internationally recognized institutions.

Among these institutions are the *Cour Marocaine d'Arbitrage* or Moroccan Arbitration Court (hereinafter “**CMA**”), the International Chamber of Commerce in Morocco (hereinafter “**ICC Morocco**”) and the Casablanca International Mediation and Arbitration Center (hereinafter “**CIMAC**”).

These institutions, by proposing specific rules and procedures, offer the parties a structured and clear framework

---

<sup>4</sup> Affaires du CIRDI – Statistiques (Édition 2025 – 1)

<sup>5</sup> Lancement du Centre de l'Entrepreneuriat (Coe) de Casablanca le 15 juin 2023 : <https://iccmoroc.ma/lancement-du-centre-entrepreneurial-de-casablanca/>

within which interested parties can find well-established rules of procedure, in addition to the possibility of having the arbitration procedure supervised and administered by the said organizations.

Thus, these institutions, whose mission is to promote and organize arbitration proceedings, play an active role in encouraging the practice of arbitration in Morocco.

In particular, the presence of the ICC Morocco in Casablanca is an important and fundamental marker of Morocco's foothold in international arbitration. Indeed, this famous and emblematic arbitration institution illustrates the place and role that Morocco wishes to give itself in international arbitration.

For example, on June 15, 2023, the ICC Morocco launched in Casablanca a hub of its Center for Entrepreneurship (hereinafter referred to as the “**CoE**”), with the aim of developing the country's entrepreneurial skills and promoting the spirit of enterprise, which may ultimately lead to an upsurge in Moroccan companies' knowledge of arbitration and their will to opt for it.

Also, the OHADA Marrakech Club and the Faculty of Law, Economic and Social Sciences at Ibn Zohr University in Agadir have organized a conference on arbitration in Moroccan and OHADA law on November 9, 2024, discussing the Moroccan legal framework and the challenges of arbitration practice in Moroccan and OHADA law.

Also in November 2024, the *Association Franco-Marocaine des Avocats d'Affaires* or the French Moroccan Association of Business Lawyers (hereinafter “**AFMAA**”), many of whose members are recognized arbitration specialists, took part in the *Campus International du Barreau de Paris*, in Casablanca, in partnership with the Casablanca Bar Association, by holding a conference promoting arbitration in Morocco.

Furthermore, as an example as well, CIMAC brings together independent international experts from various legal systems (common law and civil law) and representing a geographical and linguistic diversity, including Moroccans, Africans, Arabs, Europeans and Americans, as well as native speakers of French, English, Arabic and Spanish.

The center recently organized its Casablanca Arbitration Days, on December 13, 2024, to debate and discuss the new frontiers of arbitration in sport and finance.

The turmoil of arbitration in Morocco is undeniable on Moroccan territory, but it is also being promoted abroad.

Indeed, a conference on Moroccan arbitration at Paris Arbitration Week 2025 will be organized by AFMAA and will take place on April 9, 2025. This conference will provide an opportunity to look in greater detail at the situation, challenges and issues facing arbitration in Morocco, an overview of which has been presented in this bulletin.

Consequently, the arbitration team at Komon Avocats, whose authors of this newsletter are members of AFMAA, alongside the panelists, will be delighted to discuss Moroccan arbitration further at this forthcoming event, and remains at readers' disposal for any further clarification.



## Contact

8, rue de l'Arcade 75008 Paris

[contact@komon-avocats.fr](mailto:contact@komon-avocats.fr)

[www.komon-avocats.fr](http://www.komon-avocats.fr)

